



maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 23 06 2025**

* * *

CONVOCAION ET PRESIDENCE

Par une première convocation datée du 10 juin 2025, le Comité Syndical a été réuni en séance publique ordinaire le mardi 16 juin 2025 à 14H30, au siège du SMAGV MANEO – 137 Avenue de Toulouse - 31750 ESCALQUENS.

Monsieur le Président ayant constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, que le quorum n'était pas atteint, il a décidé de lever la séance et de la reporter.

C'est ainsi, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 :

Dûment convoqué le 16 juin 2025, le Comité Syndical s'est réuni sans quorum, le 23 juin 2025, à 14H30 à la Salle du Conseil Municipal – Mairie de MERVILLE – 31330 MERVILLE sous la présidence de François NAPOLI Président.

AYANT PRIS PART :

Etaient présents :

Délégués Titulaires : Délégués Titulaires : AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, SIGAL Sandrine,

Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :

CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement de SEMPERBONI Patrice

BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine

Ont donné pouvoir :

ARJO Claudette procuration à AYGAT Chantal
BRUN Karine procuration à BARRERE Françoise
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, procuration à BONNAFE Robert
CASES Françoise procuration à GASQUET Etienne
DIAZ Yvette procuration à DEDIEU Philippe
LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à NAPOLI François
OURLIAC Serge procuration à GRANGÉ Arlette
THIELE Alexandre, procuration à SIGAL Sandrine
VOUGNY Claire procuration à GELI Bertrand

Etaient Excusés :

AZEMA René
DELACOSTE Jean-Yves
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie

NINARD Yannick
REMY Jean-Louis
SALON Gérard
SUAREZ Patrick

Assistaient également à la réunion le personnel :

Monsieur Jean-Pierre BOITARD, Directeur du SMAGV MANEO

Madame Virginie AGAR, Chargée des assemblées et de la vie Institutionnelle.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de carence du 20 mai 2025 et du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
 3. Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
 4. Désignation du Président pour le vote du Compte Financier Unique 2024
 5. Compte Financier Unique 2024
 6. Affectation de résultats année 2024 sur exercice 2025
 7. Donne acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023
 8. Questions diverses
-
-

POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont désigné M. Djemel BEN SACI comme secrétaire de séance.

POINT 2. PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

En l'absence de remarque, l'Assemblée prend acte du procès-verbal de carence de la séance du 20 mai 2025 et approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 mai 2025.

QUESTIONS SOUMISES AU DEBAT :

POINT 3. INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, Président.

M. le Président fait part de la délibération relative à l'élection des représentants de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans au sein du SMAGV MANEO, suite au transfert de compétence « Accompagnement Social des Gens du Voyage » par délibération n°040424_01 du 04 avril 2024 :

- Délibération n°070525_06 en date du **07 mai 2025**

En effet, les statuts du SMAGV MANEO prévoit dans son article 5b le « critère relatif aux compétences optionnelles » comme suit :

« Un délégué titulaire et un délégué suppléant par bloc de compétences optionnelles visé au 2.1 auquel le groupement membre a adhéré, et quel que soit le nombre de sous-compétences transférées :

2.1.1 - En matière d'aire d'accueil permanente des gens du voyage,

2.1.2 - En matière d'aire de grand passage des gens du voyage,

2.1.3 - En matière de terrains familiaux ou habitats adaptés aux gens du voyage,

2.1.4 - En matière d'accompagnement social des gens du voyage »

Il convient donc d'installer les membres (titulaire et suppléant) en représentation de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, comme suit :

Délégués Titulaires :

Madame AYGAT Chantal
Monsieur BONNAFÉ Robert
Monsieur NAPOLI François
Monsieur PEEL Laurent

Délégués Suppléants :

Monsieur ALARCON Nicolas
Madame GOUMAIN Catherine
Madame OUDIN Céline
Monsieur OLIVEIRA-SOARES Henri

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** INSTALLE les délégués en représentation de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans comme indiqués ci-dessus,
- **Article 2 :** AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

POINT 4. DESIGNATION DU PRESIDENT

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Il est rappelé que le Président, qui a dressé le Compte Financier Unique 2024, ne peut pas présider la séance où ce même Compte Financier Unique est débattu et voté.

Le Président demande donc au Comité Syndical du SMAGV MANEO de désigner le Président de séance pour le vote de ce Compte Financier Unique conformément aux articles L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du Compte Financier unique de l'année 2024 ;

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** DECIDE d'élire le Président de séance.

Candidature déclarée : Etienne GASQUET

Est élu, M. Etienne GASQUET Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique de l'année 2024.

POINT 5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

La parole est donnée à M. Jean-Pierre BOITARD, Directeur du SMAGV MANEO pour la présentation du Compte Financier Unique.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique remplace donc le compte de gestion et le compte administratif dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes.

Il est précisé que les restes à réaliser ne sont volontairement pas mentionnés, en accord avec le Trésor Public, compte tenu délai imparti donné à M. BOITARD, qui a récemment rejoint le syndicat. Toutefois le montant qui a été estimé à moins de 10 000 € n'aurait pas eu d'incidence sur la présentation de la comptabilité.

Les résultats du Compte Financier Unique se présentent de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023 En €	Opération de l'exercice 2024		Solde d'exécution 2024	Résultats cumulés 2024 En €
		Dépenses En €	Recettes En €		
Investissement	224 047.49	114 337.19	77 794.18	-36543.01	187 504.48

Fonctionnement	252 348.18	1 291 555.68	1 365 115.09	73 559.41	325 907.59
Total	476 395.87	1 405 892.87	1 442 909.27	37 016.40	513 412.07

Il est remis sur table un tableau faisant apparaître l'évolution des différents postes de dépenses et de recettes pour le budget de fonctionnement de 2024.

DEPENSES :

En fonctionnement, 2 postes « fournitures de petits équipements » et « bâtiments publics » sont en très forte augmentation pour le premier à + 198 % et pour le second à 1468 %, principalement liées à des dégradations sur les aires d'accueil des gens du voyage et spécifiquement sur l'aire de MURET. Sur ces deux postes cumulés l'augmentation de 80 000 € est compensée par des remboursements des assurances à hauteur de 75 000 € (35 000 € sur 2024 et environ 40 000 € en 2025).

Le compte « autres frais divers » est en augmentation de + 1716 % qui correspond aux frais de résiliation pour un changement de logiciel.

Une augmentation de 1286 % est également notée pour le compte de « charges exceptionnelles diverses » pour un montant de 11 086 € due à un transfert à la section d'investissement (valeur comptable de véhicules cédés).

RECETTES :

Une recette exceptionnelle de 64 710 € qui correspond à la délibération n°2024-05-08 en date du 25 septembre 2024 portant reprise sur amortissement immobilière de ce même montant pour le siège social du SMAGV MANEO.

Avec le remboursement des assurances d'un montant de 40 000 € pour les dégradations sur l'aire de MURET qui intervient sur 2025, le reste à estimer pour le résultat comptable serait donc de 24 000 €, ce qui se traduit par un compte largement à l'équilibre.

M. Bernard GELI évoque les dégradations survenues sur l'aire de Muret, et plus précisément sur les bâtiments en s'interrogeant notamment sur le taux de prise en charge de ces dommages par les assurances.

Il est répondu que les assurances rembourseront en 2025 pour ces dégradations survenues fin 2024 à hauteur de 100 %. Comptablement il aurait été préférable de les comptabiliser sur 2024 en « reste à réaliser ».

M. François NAPOLI quitte la séance.

M. Etienne GASQUET, Président de séance soumet la délibération au vote.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 : DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **Article 2 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- ✓ **Article 3 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte SMAGV MANEO**

POINT 6. AFFECTATION DE RESULTATS ANNEE 2024 SUR EXERCICE 2025

M. François NAPOLI président rejoint l'assemblée et présente la délibération suivante :
La parole est donnée à Jean-Pierre BOITARD, Directeur du SMAGV MANEO.

Il est rapporté que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable, le Conseil doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté sur le Budget de l'année 2024.

Il est rappelé par ailleurs, que lors de la séance du 27 janvier 2025, une reprise anticipée de résultat 2024 avait été effectuée pour le vote du budget primitif 2025 :

- ✓ **En fonctionnement pour un montant de 165 000 €,**
- ✓ **En section d'investissement pour un montant de 227 834 €**

Après clôture de l'année comptable 2024, le résultat du Compte Financier Unique s'établit comme suit :

		Résultat de clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
I - Budget SMAGV-Manéo				
	Investissement	224 047.49 €	-36 543.01 €	187 504.48 €
	Fonctionnement	252 348.18 €	73 559.41 €	325 907.59 €
	TOTAL	476 395.67 €	37 016.40 €	513 412.07 €

- * **Résultat Section de Fonctionnement : 325 907.59 €**
- * **Résultat Section Investissement : 187 504.48 €**

M. Jean-Pierre BOITARD informe l'assemblée qu'une décision modificative sera nécessaire sur 2025.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **DECIDE d'affecter les résultats de clôture 2024 à la décision du vote du budget primitif 2025 comme proposé :**
 - **Compte 002 – Excédent de fonctionnement : 325 907.59 €**
 - **Compte 001 – Solde d'Exécution d'Investissement reporté : 187 504.48 €.**
- ✓ **AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération**

DIVERS

POINT 7. DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 12 OCTOBRE 2020 MODIFIEE LE 11 AVRIL 2023

Rapporteur : François NAPOLI

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil est informé des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du même code et de la délégation consentie au Président par délibération n° 2020-04-02 du 12 octobre 2020 et modifiée par la délibération n°2023-02-05 du 11 avril 2023.

□ N°05-2025 du 04 juin 2025 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage en Région Occitanie – Manéo.

Il est précisé que cette communauté d'agglomération regroupe 83 communes formant un ensemble de 115 931 habitants.

M. François NAPOLI indique que la Communauté d'Agglo Carcassonne Agglo étant à la recherche d'un prestataire a pris contact au mois d'avril avec le SMAGV MANEO afin de solliciter une gestion technique et administrative de l'AGP de Carcassonne. Il est précisé que la société précédemment en charge de la gestion de l'Aire de Grand Passage de Carcassonne n'a pu assumer cette mission faute de moyens.

Malgré un planning particulièrement chargé et la date imminente du début du premier passage prévu pour mai 2025, les équipes du SMAGV MANEO se sont pleinement mobilisées et engagées pour mener à bien cette mission.

Considérant la convention de coopération transitoire conclue respectivement avec la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part, dont l'objet principal est l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil de Grand Passage située sur la commune de Carcassonne (11000).

La décision prend effet le 25 mai 2025 jusqu'au 10 août 2025.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **La date du prochain conseil est fixée au mardi 23 septembre 2025 à 14H30.**

L'ordre du jour achevé, le Président François NAPOLI clôt la réunion à 15H30 et remercie de leur présence l'ensemble des participants.

Fait à ESCALQUENS
Le 23/06/2025

Le Président,

Le secrétaire de séance,

François NAPOLI

Djemel BEN SACI